

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE 17 AVRIL 2014

SEANCE DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze avril, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 08/04/2014

Présents (29) : MMS M. MEGUENNI-TANI, F. RAYS, M. RAVEL, M. CAPEL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, J.-P. DUHAL, E.. CAMPARMO, C. OLLIVIER, L. CERNIAC-BENKREOUANE, A. GRACIA, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, J. AMOUROUX, C. COLONNA, C. RIZZON, J-F GUIGOU, L. FOURIAU-KHALLADI, J-S GRIMAUD, M. PEDE, E. DI BERNARDO, R. ALA, K. BENSADA, G. GASC, D. MASCARELLI, A. QUANTIN, V. BOURGES, J-L GUILLEN, M-H BLANC

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean Sébastien GRIMAUD, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014**  
**EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 1ère délibération : Révision n° 2 de l'Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble associatif à Lascours (immeuble NEGREL)
- 2<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 4 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de la salle omnisport
- 3<sup>ème</sup> délibération : Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement du carrefour de Saint-Estève
- 4<sup>ème</sup> délibération : Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification des boulevards Piot et Clémenceau
- 5<sup>ème</sup> délibération : Adoption du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2013 Budget principal
- 6<sup>ème</sup> délibération : Adoption du compte administratif 2013 – Budget principal
- 7<sup>ème</sup> délibération : Reprise et affectation des résultats 2013
- 8<sup>ème</sup> délibération : Adoption du budget primitif 2014
- 9<sup>ème</sup> délibération : Adoption du compte de gestion du Receveur municipal de l'exercice 2013 Budget annexe de l'eau
- 10<sup>ème</sup> délibération : Adoption du compte administratif budget annexe de l'eau
- 11<sup>ème</sup> délibération : Affectation du résultat 2013 Régie budget annexe de l'eau
- 12<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Budget primitif 2014 budget annexe de l'eau
- 13<sup>ème</sup> délibération : Fixation du taux des indemnités de fonction aux élus
- 14<sup>ème</sup> délibération : Concours du receveur municipal – Attribution de l'indemnité de conseil
- 15<sup>ème</sup> délibération : Composition des commissions municipales
- 16<sup>ème</sup> délibération : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 17<sup>ème</sup> délibération : Commission d'adjudication et d'appel d'offres

- 18<sup>ème</sup> délibération : Comité Technique Paritaire – Composition
- 19<sup>ème</sup> délibération : Désignation des représentants du conseil municipal auprès du Syndicat de gestion du relais assistantes maternelles des collines
- 20<sup>ème</sup> délibération : Désignation de représentants du conseil municipal au syndicat Mixte d’Energie du Département des BDR (SMED 13)
- 21<sup>ème</sup> délibération : Désignation de représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l’Huveaune
- 22<sup>ème</sup> délibération : Désignation de représentants du conseil municipal au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
- 23<sup>ème</sup> délibération : Désignation de délégués auprès du conseil d’administration de l’Association « Le Jardin des Pommes »
- 24<sup>ème</sup> délibération : Désignation des représentants du conseil municipal auprès du conseil d’administration du collège Louis ARAGON
- 25<sup>ème</sup> délibération : Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d’administration de la Maison de retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol
- 26<sup>ème</sup> délibération : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l’Entente Intercommunale d’une station GNV
- 27<sup>ème</sup> délibération : Désignation d’un représentant du conseil municipal au sein de la SPL dénommée « Société Publique Locale du Pays d’Aubagne et de l’Etoile pour l’Aménagement et la Construction »
- 28<sup>ème</sup> délibération : Délégation de pouvoirs au Maire selon les dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
- 29<sup>ème</sup> délibération : Motion sur la taxe sur la consommation finale d’électricité
- Questions diverses

-----

1<sup>ère</sup> délibération :

**40/2014 - Révision n° 2 de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l’opération d’aménagement de l’immeuble associatif à Lascours (immeuble NEGREL)**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 2013 portant débat sur les orientations budgétaires 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2012 portant création d’une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l’opération d’aménagement de l’immeuble associatif à Lascours (immeuble NEGREL) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2013 portant révision de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l’opération d’aménagement de l’immeuble associatif à Lascours (immeuble NEGREL) ;

CONSIDERANT qu’il convient d’actualiser en fonction des derniers éléments l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 2 de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                         | Montant<br>Autorisation de<br>Programme | Crédits de<br>Paiement<br>consommés sur<br>2012 | Crédits de<br>Paiement<br>consommés sur<br>2013 | Crédits de<br>Paiement<br>prévisionnels sur<br>2014 | Crédits de<br>Paiement<br>prévisionnels<br>sur 2015 |
|-------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Travaux                       | 897 000.00                              | 0.00                                            | 0.00                                            | 707 000.00                                          | 190 000.00                                          |
| Honoraires et divers          | 103 000.00                              | 2 143.24                                        | 42 638.12                                       | 48 856.00                                           | 9 362.64                                            |
| <b>Total dépenses</b>         | <b>1 000 000.00</b>                     | <b>2 143.24</b>                                 | <b>42 638.12</b>                                | <b>755 856.00</b>                                   | <b>199 362.64</b>                                   |
| Subvention Conseil<br>Général | 568 261.00                              | 0.00                                            | 0.00                                            | 427 833.00                                          | 140 428.00                                          |
| Réserve<br>parlementaire      | 10 000.00                               | 0.00                                            | 0.00                                            | 0.00                                                | 10 000.00                                           |
| <b>Total recettes</b>         | <b>578 261.00</b>                       | <b>578 261.00</b>                               | <b>0.00</b>                                     | <b>427 833.00</b>                                   | <b>150 428.00</b>                                   |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble associatif à Lascours (immeuble NEGREL) ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2014 sont prévus au Budget 2014.

2<sup>ème</sup> délibération :

**41/2014 - Révision n° 4 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 2013 portant débat sur les orientations budgétaires 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports ;

VU les délibérations des 21 novembre 2011, 26 mars 2012 et 25 mars 2013 portant révisions de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en fonction des derniers éléments l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 4 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                      | Montant Autorisation de Programme (TTC) | Crédits de Paiement réalisés sur 2011 | Crédits de Paiement réalisés sur 2012 | Crédits de Paiement réalisés sur 2013 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2014 |
|----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux                    | 3 121 560.00                            | 0.00                                  | 0.00                                  | 1 377 820.57                          | 1 743 739.43                               |
| Honoraires et divers       | 346 840.00                              | 32 057.58                             | 109 986.10                            | 53 765.25                             | 151 031.07                                 |
| <b>Total dépenses</b>      | <b>3 468 400.00</b>                     | <b>32 057.58</b>                      | <b>109 986.10</b>                     | <b>1 431 585.82</b>                   | <b>1 894 770.50</b>                        |
| Subvention Conseil Général | 2 016 101.00                            | 0.00                                  | 0.00                                  | 825 375.09                            | 1 190 725.91                               |
| Réserve parlementaire      | 27 000.00                               | 0.00                                  | 0.00                                  | 0.00                                  | 27 000.00                                  |
| <b>Total recettes</b>      | <b>2 043 101.00</b>                     | <b>0.00</b>                           | <b>0.00</b>                           | <b>825 375.09</b>                     | <b>1 217 725.91</b>                        |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 4 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2014 sont prévus au Budget 2014.

3<sup>ème</sup> délibération :

**42/2014 - Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement du carrefour de St Estève**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération n° 2/2014 du 23 janvier 2014 autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement du carrefour de Saint Estève ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour cette opération qui va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires ;

Il est proposé le vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                                | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2014 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2015 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2016 |
|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Fonds de concours au Conseil Général | 425 000.00                        | 85 000.00                                  | 170 000.00                                 | 170 000.00                                 |
| <b>Total dépenses</b>                | <b>425 000.00</b>                 | <b>85 000.00</b>                           | <b>170 000.00</b>                          | <b>170 000.00</b>                          |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI) :

- DECIDE de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement du carrefour de Saint Estève ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2014 sont prévus au Budget 2014.

4<sup>ème</sup> délibération :

**43/2014 - Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification des boulevards Piot et Clémenceau**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification des boulevards Piot et Clémenceau qui va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires ;

Il est proposé le vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                 | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2014 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2015 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2016 |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Honoraires et divers  | 80 000.00                         | 40 000.00                                  | 20 000.00                                  | 20 000.00                                  |
| Travaux               | 1 236 000.00                      | 150 000.00                                 | 600 000.00                                 | 486 000.00                                 |
| <b>Total dépenses</b> | <b>1 316 000.00</b>               | <b>190 000.00</b>                          | <b>620 000.00</b>                          | <b>506 000.00</b>                          |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI) :

- DECIDE de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de requalification des boulevards Piot et Clémenceau ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2014 sont prévus au Budget 2014.

5<sup>ème</sup> délibération :

**44/2014 - Adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal de l'exercice 2013 - Budget principal**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2013 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ADOPTE le compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2013.

6<sup>ème</sup> délibération :

## 45/2014 - Adoption du Compte Administratif 2013 - Budget principal

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Budget primitif 2013 ainsi que toutes les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ ADOPTE le Compte administratif 2013 de la commune arrêté aux montants suivants en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                                          |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2013 réalisées :                | 7 155 570.14 €        |
| Recettes 2013 réalisées :                | 6 045 925.40 €        |
| Résultat d'investissement 2013 :         | - 1 109 644.74 €      |
| Résultat reporté 2012 :                  | 885 620.97 €          |
| <b>Résultat de clôture 2013 :</b>        | <b>- 224 023.77 €</b> |
| Dépenses restes à réaliser :             | 750 278.76 €          |
| Recettes restes à réaliser :             | 672 036.30 €          |
| Solde des restes à réaliser :            | - 78 242.46 €         |
| <b>Résultat total d'investissement :</b> | <b>- 302 266.23 €</b> |

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                           |                       |
|-------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2013 réalisées :                 | 8 346 908.26 €        |
| Recettes 2013 réalisées :                 | 9 590 048.01 €        |
| Résultat de fonctionnement 2013 :         | 1 243 139.75 €        |
| Résultat reporté 2012 :                   | 394 841.97 €          |
| <b>Résultat total de fonctionnement :</b> | <b>1 637 981.72 €</b> |

7<sup>ème</sup> délibération :

## 46/2014 - Reprise et affectation des résultats 2013

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-5 ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2013 ;

VU le compte administratif 2013 arrêté aux montants suivants :

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| ▪ Résultat de fonctionnement :                       | + 1 637 981.72 euros |
| ▪ Résultat d'investissement :                        | - 224 023.77 euros   |
| ▪ Restes à réaliser dépenses :                       | 750 278.76 euros     |
| ▪ Restes à réaliser recettes :                       | 672 036.30 euros     |
| ▪ Résultat d'investissement avec restes à réaliser : | - 302 266.23 euros   |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 VOIX CONTRE (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI)** :

- DECIDE de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats 2013 sur le budget primitif 2014 de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Article 001 Report en investissement = - 224 023.77 euros  
 Article 1068 Affectation en réserve = + 1 070 000.00 euros

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Article 002 Report en fonctionnement = + 567 981.72 euros

8<sup>ème</sup> délibération :

**47/2014 - Adoption du budget primitif 2014**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2013 ;

VU le compte administratif 2013 ;

VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats 2013 sur le budget primitif 2014 votée par le Conseil Municipal ;

VU l'état fiscal n° 1259 COM ;

CONSIDERANT que le budget primitif doit être voté avant le 30 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 VOIX CONTRE (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI)** :

- DECIDE de voter le budget primitif 2014 de la commune de la façon suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
- Equilibré section par section ;
- Arrêté aux montants suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses/Recettes : 9 995 171.72 euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses/Recettes : 8 266 406.32 euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le programme d'emprunts prévu pour un montant maximum de 714 542.39 euros ;

- DECIDE de ne pas faire varier les taux communaux d'imposition et les reconduit pour l'année 2014 de la façon suivante :

- taxe d'habitation = 20,82 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties = 29,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties = 85,11 %

- VISE et ADOPTE l'ensemble des états annexés au budget primitif 2014 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément à l'état annexé au budget.

9<sup>ème</sup> délibération :

**48/2014 - Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2013  
Budget annexe de l'eau**

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, l'expose du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2013 arrêté aux montants suivants :
- Résultat d'exploitation : 712 757.57 €
  - Résultat d'investissement : 428 165.58 €

10<sup>ème</sup> délibération :

**49/2014 - Adoption du Compte Administratif 2013 - Budget annexe de l'eau**

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2013 ;

VU le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+ 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE le Compte Administratif 2013 de la Régie Municipale des Eaux arrêté aux montants suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées            | 582 645.11 €   |
| Recettes réalisées            | 1 010 810.69 € |
| Résultat d'investissement     | 428 165.58 €   |
| Dépenses restant à réaliser   | 291 543.25 €   |
| Recettes restant à réaliser   | 99 236.00 €    |
| Excédent net d'investissement | 235 858.33 €   |

**SECTION D'EXPLOITATION**

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées          | 839 975.20 €   |
| Recettes réalisées          | 1 552 732.77 € |
| Excédent net d'exploitation | 712 757.57 €   |



11<sup>ème</sup> délibération :

**50/2014 - Affectation du résultat 2013 - Budget annexe de l'eau**

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2311-11 et R 2221-90 ;

VU l'Instruction M49 ;

VU le Décret n° 2001-184 du 23 /02/2001 ;

VU le Décret n° 2001 – 563 du 25/06/2001 ;

CONSTATANT que le Compte Administratif 2013 présente un excédent d'investissement et un excédent d'exploitation ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 VOIX CONTRE (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI)** :

➤ DECIDE d'affecter les résultats 2013 sur le Budget primitif 2014 de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Art 001 Excédent à reporter 428 165.58 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

Art 002 Excédent à reporter 712 757.57 €

12<sup>ème</sup> délibération :

**51/2014 - Adoption du Budget Primitif 2014 - Budget annexe de l'eau**

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'Orientation n° 92 – 125 du 6/02/1997 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 VOIX CONTRE (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI)** :

➤ ADOPTE le budget annexe de la Régie Municipale des Eaux 2014 tel que présenté :

**Investissement**

Dépenses/Recettes : 1.169 617.25 €

**Exploitation**

Dépenses/Recettes : 1.658 031.57 €

➤ VISE tous les états annexés à ce budget

13<sup>ème</sup> délibération :

**52/2014 - Fixation du taux des indemnités de fonction aux élus**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU les articles L.2123-17, L.2123-20 à L 2123-24 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal peuvent donner lieu à un versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

VU l'arrêté du Maire n° AG 67/2014 en date du 01/04/2014 ;

CONSIDERANT que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale ;

CONSIDERANT que la Commune compte 8 683 habitants ;

CONSIDERANT en outre que la commune est chef-lieu de canton ;

CONSIDERANT que cet élément justifie ainsi l'autorisation de la majoration des indemnités de 15 % ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI)** :

➤ **DECIDE :**

A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 ;
- 8 Adjoints : 16.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 ;
- 4 conseillers municipaux délégués : 7.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 ;
- 11 conseillers municipaux délégués : 2.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 ;

Le montant dégagé entre le montant de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux et le montant effectivement versé, servira à indemniser les Conseillers Municipaux délégués.

Les indemnités ci-dessus déterminées sont majorées de 15 % par application des dispositions de l'article L 2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communes chefs lieu de canton.

**INDEMNITES DE FONCTION MENSUELLES BRUTES**

| NOM PRENOM                  | FONCTION                        | % DE L'IB 1015 | MONTANT    | MAJORATION 15 % |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------|------------|-----------------|
| Yves MESNARD                | Maire                           | 47.50 %        | 1 805.69 € | 270.55 €        |
| Frédéric RAYS               | 1 <sup>er</sup> Adjoint         | 16.00 %        | 608.23 €   | 91.24 €         |
| Martine MEGUENNI TANI       | 2 <sup>e</sup> Adjointe         | 16.00 %        | 608.23 €   | 91.24 €         |
| Maurice CAPEL               | 3 <sup>e</sup> Adjoint          | 16.00 %        | 608.23 €   | 91.24 €         |
| Monique RAVEL               | 4 <sup>e</sup> Adjointe         | 16.00 %        | 608.23 €   | 91.24 €         |
| Jean-Pierre DUHAL           | 5 <sup>e</sup> Adjoint          | 16.00 %        | 608.23 €   | 91.24 €         |
| Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON | 6 <sup>e</sup> Adjointe         | 16.00 %        | 608.23 €   | 91.24 €         |
| Christian OLLIVIER          | 7 <sup>e</sup> Adjoint          | 16.00 %        | 608.23 €   | 91.24 €         |
| Elisabeth CAMPARMO          | 8 <sup>e</sup> Adjointe         | 16.00 %        | 608.23 €   | 91.24 €         |
| Alain GRACIA                | Conseiller Municipal délégué    | 7.55 %         | 287.01 €   | 43.05 €         |
| Linda CERNIAC-BENKREOUANE   | Conseillère Municipale déléguée | 7.55 %         | 287.01 €   | 43.05 €         |
| Joseph AMOUROUX             | Conseiller Municipal délégué    | 7.55 %         | 287.01 €   | 43.05 €         |
| Elisabeth NEVCHEHIRLIAN     | Conseillère Municipale déléguée | 7.55 %         | 287.01 €   | 43.05 €         |
| Christophe COLONNA          | Conseiller Municipal délégué    | 2.30 %         | 87.43 €    | 13.12 €         |
| Catherine DUFLO-Ghisolfi    | Conseillère Municipale déléguée | 2.30 %         | 87.43 €    | 13.12 €         |
| Jean-François GUIGOU        | Conseiller Municipal délégué    | 2.30 %         | 87.43 €    | 13.12 €         |
| Chantal RIZZON              | Conseillère Municipale déléguée | 2.30 %         | 87.43 €    | 13.12 €         |

|                           |                                 |        |         |         |
|---------------------------|---------------------------------|--------|---------|---------|
| Jean-Sébastien GRIMAUD    | Conseiller Municipal délégué    | 2.30 % | 87.43 € | 13.12 € |
| Laurence FOURIAU-KHALLADI | Conseillère Municipale déléguée | 2.30 % | 87.43 € | 13.12 € |
| Eric DI BERNARDO          | Conseiller Municipal délégué    | 2.30 % | 87.43 € | 13.12 € |
| Marcelle PEDE             | Conseillère Municipale déléguée | 2.30 % | 87.43 € | 13.12 € |
| Karim BENSADA             | Conseiller Municipal délégué    | 2.30 % | 87.43 € | 13.12 € |
| Raouda ALA                | Conseillère Municipale déléguée | 2.30 % | 87.43 € | 13.12 € |
| Ghislaine GASC            | Conseillère Municipale déléguée | 2.30 % | 87.43 € | 13.12 € |

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur le compte 6531.

14<sup>ème</sup> délibération :

### **53/2014 - Concours du Receveur Municipal - Attribution de l'indemnité de conseil**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU l'article 97 de la Loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16/12/1983 publié au Journal Officiel du 17/12/1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité du conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE :
  - De demander le concours de Madame CLEMENT Michèle, Receveuse Municipale, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 ;
  - De prendre acte de l'acceptation de la Receveuse Municipale et de lui accorder l'indemnité de conseil, au taux maximal, pour la durée du mandat ;
  - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2014.

15<sup>ème</sup> délibération :

### **54/2014 - Composition des commissions municipales**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23/03/2014 ;

VU l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Le Conseil Municipal se compose de conseillers municipaux de la majorité (24) et de l'opposition (5).

En conséquence, il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil Municipal aux commissions municipales.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **FIXE** le nombre de commissions à douze ;
- **FIXE** le nombre de membres de chaque commission à sept, le Maire étant président de droit ;
- **PRECISE** que la désignation se fera par accord entre l'ensemble des élus municipaux.

Président de droit : Monsieur le Maire

|                                                            |                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aménagement du territoire<br>Cadre de vie<br>Environnement | Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON<br>Alain GRACIA<br>Linda CERNIAC-BENKREOUANE<br>Christian OLLIVIER<br>Martine MEGUENNI-TANI<br>Catherine DUFLO-GHISOLFI<br>Jean-Luc GUILLEN |
| Urbanisme                                                  | Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON<br>Elisabeth CAMPARMO<br>Jean-François GUIGOU<br>Jean-Sébastien GRIMAUD<br>Joseph AMOUROUX<br>Monique RAVEL<br>Marie-Hélène BLANC           |
| Travaux<br>Voirie<br>Sécurité<br>Cimetière                 | Alain GRACIA<br>Jean-Pierre DUHAL<br>Martine MEGUENNI-TANI<br>Chantal RIZZON<br>Marcelle PEDE<br>Laurence FOURIAU-KHALLADI<br>Jean-Luc GUILLEN                          |
| Finances                                                   | Frédéric RAYS<br>Christophe COLONNA<br>Maurice CAPEL<br>Monique RAVEL<br>Elisabeth CAMPARMO<br>Joseph AMOUROUX<br>David MASCARELLI                                      |
| Affaires sociales<br>Logement                              | Maurice CAPEL<br>Chantal RIZZON<br>Ghislaine GASC<br>Laurence FOURIAU-KHALLADI<br>Eric DI BERNARDO<br>Martine MEGUENNI-TANI<br>Anne QUANTIN                             |
| Animations<br>Festivités                                   | Elisabeth CAMPARMO<br>Linda CERNIAC-BENKREOUANE<br>Marcelle PEDE<br>Christian OLLIVIER<br>Raouda ALA<br>Karim BENSADA<br>Valéry BOURGES                                 |

|                                           |                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enseignement<br>Enfance<br>Jeunesse       | Martine MEGUENNI-TANI<br>Elisabeth NEVCHEHIRLIAN<br>Laurence FOURIAU-KHALLADI<br>Catherine DUFLO-GHISOLFI<br>Alain GRACIA<br>Chantal RIZZON<br>Anne QUANTIN             |
| Culture                                   | Monique RAVEL<br>Elisabeth NEVCHEHIRLIAN<br>Jean-François GUIGOU<br>Christian OLLIVIER<br>Frédéric RAYS<br>Ghislaine GASC<br>David MASCARELLI                           |
| Communication                             | Jean-Pierre DUHAL<br>Elisabeth NEVCHEHIRLIAN<br>Linda CERNIAC-BENKREOUANE<br>Monique RAVEL<br>Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON<br>Catherine DUFLO-GHISOLFI<br>Valéry BOURGES |
| Vie associative<br>Tourisme<br>Patrimoine | Christian OLLIVIER<br>Eric DI BERNARDO<br>Jean-François GUIGOU<br>Jean-Sébastien GRIMAUD<br>Joseph AMOUROUX<br>Marcelle PEDE<br>Marie-Hélène BLANC                      |
| Sports                                    | Joseph AMOUROUX<br>Laurence FOURIAU-KHALLADI<br>Christophe COLONNA<br>Jean-François GUIGOU<br>Monique RAVEL<br>Eric DI BERNARDO<br>Valéry BOURGES                       |
| Régie des Eaux                            | Elisabeth NEVCHEHIRLIAN<br>Jean-Sébastien GRIMAUD<br>Eric DI BERNARDO<br>Maurice CAPEL<br>Marcelle PEDE<br>Alain GRACIA<br>David MASCARELLI                             |

16<sup>ème</sup> délibération :

**55/2014 - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article L 237-1 du code électoral ;

VU le renouvellement du conseil municipal en date du 23/03/2014 ;

CONSIDERANT que les représentants du Conseil Municipal doivent être élus à la représentation proportionnelle et en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi des membres d'associations ;

Le Conseil Municipal,

- FIXE à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, hormis le Maire, Président, comme suit :
  - 4 pour les membres élus par le Conseil Municipal ;
  - 4 pour les membres nommés par le Maire.
- PROCEDE à l'élection des membres du Conseil Municipal.

Ont obtenu :

Liste AMBITION ROQUEVAIRE : 24 voix  
 Liste ROQUEVAIRE INNOVE : 5 voix

Sont élus au Conseil d'Administration du CCAS :

Liste AMBITION ROQUEVAIRE :

- Maurice CAPEL
- Marcelle PEDE
- Elisabeth CAMPARMO

Liste ROQUEVAIRE INNOVE :

- Anne QUANTIN

17<sup>ème</sup> délibération :

### **56/2014 - Commission d'adjudication et d'appel d'offres**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics ;  
 VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
 VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23/03/2014 ;

CONSIDERANT que la composition de la commission d'adjudication et d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Le Conseil Municipal se compose de conseillers municipaux de la majorité (24) et de l'opposition (5).

En conséquence, il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- PRECISE que la désignation se fera par accord entre l'ensemble des élus municipaux ;
- DIT que la commission d'adjudication et d'appel d'offres se compose comme suit :

18<sup>ème</sup> délibération :

### **57/2014 - Comité Technique Paritaire - Composition**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU les décrets n° 85-565 du 30/05/1985 et n° 85-923 modifié du 21/08/1985 relatifs aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Locales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune de fixer le nombre des membres titulaires de ce Comité, les membres suppléants étant en nombre égal ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à dix le nombre des membres titulaires : cinq représentants du Conseil Municipal et cinq représentants du Personnel.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 VOIX CONTRE (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI)** :

➤ **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal :

| Titulaires                                                                                   | Suppléants                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Yves MESNARD<br>Martine MEGUENNI TANI<br>Frédéric RAYS<br>Alain GRACIA<br>Christian OLLIVIER | Jean-Pierre DUHAL<br>Monique RAVEL<br>Raouda ALA<br>Linda CERNIAC-BENKREOUANE<br>Elisabeth CAMPARMO |

19<sup>ème</sup> délibération :

**58/2014 - Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Syndicat de gestion du relais assistantes maternelles des collines**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire les représentants du Conseil Municipal qui siégeront au conseil syndical du « Syndicat de gestion du relais assistantes maternelles des collines » ;

La désignation de ces membres doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue.

Ont obtenu :

Liste **AMBITION ROQUEVAIRE** : 24 voix

Liste **ROQUEVAIRE INNOVE** : 5 voix

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants pour siéger au Conseil syndical du « Syndicat de gestion du relais assistantes maternelles des collines » :

Déléguées titulaires :

- Martine MEGUENNI TANI
- Catherine DUFLO-GHISOLFI

Déléguées suppléantes :

- Laurence FOURIAU-KHALLADI
- Monique RAVEL

20<sup>ème</sup> délibération :

**59/2014 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13)**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23/03/2014 ;

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pris parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au SMED 13.

La désignation de ces membres doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue.

Ont obtenu :

Liste AMBITION ROQUEVAIRE : 24 voix

Liste ROQUEVAIRE INNOVE : 5 voix

Messieurs Alain GRACIA, titulaire et Jean-Pierre DUHAL, suppléant, sont élus pour représenter la commune au SMED 13.

21<sup>ème</sup> délibération :

**60/2014 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Depuis le 20 octobre 2004, la Commune adhère au Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 ;

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pris parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de ce Syndicat Intercommunal.

La désignation de ces membres doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue ;

Ont obtenu :

Liste AMBITION ROQUEVAIRE : 24 voix

Liste ROQUEVAIRE INNOVE : 5 voix

- MMS Christian OLLIVIER et Monique RAVEL, en tant que titulaires et MMS Joseph AMOUROUX et Jean-Sébastien GRIMAUD, en tant que suppléants, sont élus pour représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

22<sup>ème</sup> délibération :

**61/2014 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Par délibération du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume et a approuvé ses statuts.



VU l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 ;  
 Il convient de désigner les délégués au sein du Conseil Municipal.  
 La désignation de ces membres doit se faire au scrutin secret à la majorité absolue.

Ont obtenu :

Liste AMBITION ROQUEVAIRE : 24 voix  
 Liste ROQUEVAIRE INNOVE : 5 voix

Le Conseil Municipal,

- DESIGNER Monsieur Christian OLLIVIER, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Alain GRACIA, en qualité de délégué suppléant pour siéger au conseil syndical.

23<sup>ème</sup> délibération :

**62/2014 - Désignation de représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de l'Association "Le Jardin des Pommes"**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014, celui-ci doit désigner deux de ses membres auprès du Conseil d'Administration de l'Association "Le Jardin des Pommes ».

Monsieur le Maire propose, à cet effet, Madame Catherine DUFLO-GHISOLFI, Conseillère Municipale, Madame Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR et 5 VOIX CONTRE (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI) :**

- DESIGNER Madame Catherine DUFLO-GHISOLFI et Madame Martine MEGUENNI-TANI, en qualité de déléguées auprès du Conseil d'Administration de l'Association « Le Jardin des Pommes ».

24<sup>ème</sup> délibération :

**63/2014 - Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'administration du collège Louis ARAGON**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal doit désigner deux de ses membres auprès du Conseil d'Administration du collège Louis ARAGON.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR et 5 VOIX CONTRE (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI) :**

- DESIGNER Madame Laurence FOURIAU-KHALLADI, membre titulaire et Madame Martine MEGUENNI TANI, membre suppléant, pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège Louis ARAGON.

25<sup>ème</sup> délibération :

**64/2014 - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU l'article R.315-8 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant le nombre de représentants des collectivités territoriales devant siéger au sein du conseil d'administration d'une maison de retraite intercommunale ;

VU le renouvellement du conseil municipal en date du 23 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux représentants pris parmi les membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire Auriol.

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Résultat du vote :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Liste AMBITION ROQUEVAIRE : | 24 voix |
| Liste ROQUEVAIRE INNOVE :   | 5 voix  |

MMS Yves MESNARD, en tant que titulaire et Raouda ALA, en tant que suppléante, sont élus pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol.

26<sup>ème</sup> délibération :

**65/2014 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Entente Intercommunale d'une station GNV**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Par délibération du 23 janvier 2014 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'une Entente Intercommunal entre les communes de La Destrousse, Auriol et Roquevaire pour la construction, l'exploitation et l'utilisation d'une station Gaz Naturel Véhicule (GNV).

Le Conseil Municipal doit désigner trois de ses membres pour siéger au sein de cette Entente Intercommunale.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR** et **5 VOIX CONTRE (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI)** :

- **DESIGNE** Messieurs Jean-Pierre DUHAL, christian OLLIVIER et Alain GRACIA pour siéger au sein de l'Entente Intercommunale d'une station GNV.

27<sup>ème</sup> délibération :

**66/2014 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de la SPL dénommée "Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » FACONEO**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Par délibération du 29 avril 2013 la commune de Roquevaire a décidé de participer à la constitution d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction" dont la durée est de 99 ans et a approuvé ses statuts.

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **24 voix POUR et 5 VOIX CONTRE (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI) :**

- **DESIGNE** Monsieur Frédéric RAYS, adjoint, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société et l'autorise à accepter la présidence du conseil d'administration dans le cas où celui-ci désigne la Commune à cette fonction.

28<sup>ème</sup> délibération :

**67/2014 - Délégation de pouvoirs au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le cadre et les limites de certaines matières de la délégation conformément aux lois du 25 janvier et 17 mai 2011 ;

Les pouvoirs suivants sont délégués au Maire par le Conseil Municipal :

1. **ARRETER** et **MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. **FIXER** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; de la façon suivante : détermination des évolutions annuelles des tarifs dans la limite de 5 % ;
3. **PROCEDER**, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer, à cet effet, les actes nécessaires.
4. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient la nature et le montant des opérations concernées ;
16. INTENTER, au nom de la commune, les actions en justice ou DEFENDRE la commune dans les actions intentées contre elles.

Le Conseil Municipal donne, pour cette mission, délégation générale au Maire pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et de ses responsabilités devant toutes les juridictions, dont les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, comme en appel et en cassation, à toutes les étapes de la procédure, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

17. REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €
18. DONNER, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
19. SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 €;
21. EXERCER, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme quels que soient la nature et le montant des opérations concernées ;
22. EXERCER, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23. PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune :

24. AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (J-L. GUILLEN, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H. BLANC, D. MASCARELLI) :**

- DECIDE de déléguer les pouvoirs ci-dessus énumérés à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- DIT que les décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de cette délégation du conseil municipal feront l'objet de comptes-rendus en séance, selon les dispositions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT ;
- DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, selon l'ordre du tableau du conseil municipal.

29<sup>ème</sup> délibération :

### **68/2014 - Motion sur la taxe sur la consommation finale d'électricité**

Rapporteur : Christophe COLONNA, Conseiller Municipal.

L'article 45 de la loi de finances rectificative, adopté le 29 décembre 2013, permet aux syndicats concédants de percevoir directement la part communale de la TCFE en lieu et place de l'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres et non plus seulement celle des communes de 2 000 habitants ou moins.

L'article de loi précise que ces syndicats concédants peuvent, s'ils le souhaitent, reverser cette recette aux communes et EPCI à fiscalité propre dans la limite de 50 % du produit de la taxe.

Actuellement, le SMED perçoit la TCFE pour les communes de 2 000 habitants ou moins et reverse 99.50 % de cette taxe aux communes (0.5 % sont conservés au titre de frais de gestion et contrôle.

Ce qui change :

Les 118 communes adhérentes au SMED sont concernées et non plus seulement les communes de 2 000 habitants et moins ;

Le plafonnement de la fraction susceptible d'être reversée au profit des communes, limité à 50 %. Le « bénéfice » du reversement existe toujours mais il est limité à 50 %.

Cette mesure est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- DEMANDE l'abrogation de la mesure prévoyant le transfert du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux autorités organisatrices de la distribution de l'électricité.

LA SEANCE EST LEVEE A .19h45.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 17/04/2014  
Le Maire